



Magny les Hameaux, le 17 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 27 MAI 2024 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du 27 mars 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion de la commune à l'association des Elus au Handicap du département des Yvelines-78 Think tank
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande avec le CIG pour la reliure des actes administratifs et d'état-civil 2025-2029

RESSOURCES HUMAINES

- Compte épargne temps : actualisation des modalités de monétisation
- Recrutement d'agent saisonnier période estivale 2024

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Compte administratif 2023
- Décision modificative n°1- Budget 2024
- Pacte financier 2022-2026-Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines – Complément Gymnase Delaune
- Règles d'amortissement – compléments
- Fixation du tarif de vente d'une cage à marteau

VIE ASSOCIATIVE

- Demande de subvention de l'association Secours Catholique des Yvelines

ADMINISTRATION GENERALE

- Vœu relatif aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
- Liste des décisions municipales prises du 19 mars 2024 au 17 mai 2024

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

 Le Maire
Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.